

2024-047
Occupation du domaine
Public
29B rue de Kervillen

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Aurélien GHESQUIER, Paysagiste, 29 rue de Guernehué, 56880 Ploëren, d'occuper le domaine public pour la pose d'une benne, du 27 février au 1 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société de Monsieur Aurélien GHESQUIER, entreprise Paysagiste, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 6 m², au n°29B rue de Kervillen, du 27 février au 1 mars 2024, pour y déposer une benne.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
6 m ² x 0,75€ par jour, soit	4,50 € par jour pendant 4 jours.
Soit un total de :	28,50 €

ARTICLE QUATRIEME

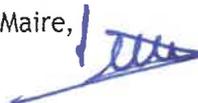
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- Société IDVERDE

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 23 février 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 28 FEV. 2024